

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association des Commerçants et Artisans de Denain (UCD), BP90155, 59220 DENAIN

03.27.36.95.86

L'UCD organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mission Père-Noël à Denain » du 6 au 21 Décembre 2018 inclus.

Article 2 : PERSONNES CONCERNÉES / GROUPES

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- Les commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Concours.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et des descendants directs et/ou collatéraux).
- Les personnes n'ayant pas au moins 18 ans lors de l'inscription au jeu.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de gratter le ticket remis par l'un des commerçants participants au jeu.

La liste des commerçants participants est affichée au Bureau de l'Union du Commerce (118bis rue Villars à Denain) et est disponible sur le site Internet www.commerce-denain.com.

Le grattage du ticket peut révéler soit 1 flocon, 2 flocons ou 3 flocons et c'est gagné (liste des lots à gagner article 5) Si après le grattage aucun symbole n'apparaît sur le ticket c'est que c'est perdu.

En plus d'un grattage, le participant peut, s'il le souhaite, compléter le verso du ticket à gratter par ses coordonnées et placer le ticket dans l'une des urnes disponibles chez les commerçants. Dans ce cas, un tirage au sort aura lieu des lots 2 définis dans l'article 5.

La participation au tirage au sort ne sera valable que si les modalités requises par l'association ont toutes été respectées. En conséquence, les participations incomplètes, comportant des erreurs, contrefaites ou falsifiées ne seront pas prises en considération et le participant ayant fait parvenir une inscription sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il ne peut y avoir qu'une participation par personne et par jour.

4 600 tickets à gratter sont répartis chez les commerçants participants. Ils sont distribués jusqu'à épuisement du stock. En cas de rupture du stock de tickets à gratter avant la fin de l'opération il ne pourra être exigé de tickets supplémentaires ni une quelconque compensation, ni auprès de l'organisateur du jeu, ni auprès des commerçants participants.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Pour les tickets gagnants, les gagnants sont informés directement de leur gain après avoir gratté leur ticket.

Un tirage au sort est prévu le 22 Décembre 2018 pour les gagnants des lots 2 (gros lots).

Les gagnants seront informés par téléphone.

Les noms des gagnants pourront être publiés sur le site internet de l'organisateur ou sur tout autre support choisi par celui-ci, dans le but de promouvoir les résultats de cette opération.

Les gains des gagnants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts par des prix de remplacement de nature et/ou de valeur équivalente.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du prix ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Article 5 : DOTATIONS

5.1 Gain lors du grattage

- 480 gagnants pour 1 ticket « Denain Glisse » = Gagnant 1 Flocon (valeur 0.50 €)

- 96 gagnants d'une peluche = Gagnant 2 Flocons (valeur entre 15 et 30 €)

- 24 gagnants d'un panier garni = Gagnant 3 Flocons (valeur 40 €)

Le ticket précise, après grattage, s'il y a 1, 2 ou 3 flocons sinon il est perdant.

5.2 Gain lors du tirage au sort

Le tirage au sort permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- Un pack TV + Playstation + 3 jeux (valeur 600 €)
- 2 Cookeo Moulinex (valeur 185 €)
- 2 Trotinettes électriques (valeur 249 € l'unité)
- 2 bons d'achat commerçants de 100 €

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

5.4 La remise de la dotation sera effectuée après vérification par l'association organisatrice du respect des règles du Jeu. Rappel : les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 : MODIFICATION DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par publication sur son site internet et sur sa page Facebook et le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

Article 7 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, notamment provoqués en raison de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation.

Article 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sa participation n'implique aucun frais de quelque nature que ce soit.

Article 9 : DIFFEREND

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'association organisatrice, dans un délai de sept (7) jours après la réception du lot s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ce dernier. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'organisateur. Le règlement est soumis à la loi française.

Article 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le questionnaire sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par l'organisateur s'effectuent conformément aux dispositions de la Politique « Données Personnelles » accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur dotation et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées.

Article 11 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commerçant d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Jeu.

Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue un mois après la fin de la période de participation au jeu. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux organisateurs. Elle sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect de la législation française.

Le présent règlement de jeu est consultable directement sur le site internet : www.commerce-denain.com